



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue avec avis de convocation, le vingt-six (26) octobre deux mille vingt-trois (2023), à 12h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2, et Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3, sont absents.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, la maire suppléante se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023-10-310

Transport adapté – Demande à la MRC de Charlevoix de déclarer sa compétence à l'égard du service de transport adapté sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT la demande faite par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à Corporation de mobilité collective de Charlevoix de prendre la gestion de son service de transport adapté via la résolution 2022-04-118;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Corporation de mobilité collective de Charlevoix a décliné cette demande, en suggérant à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres de demander à la MRC de Charlevoix que cette dernière déclare sa compétence concernant son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT le règlement 176-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes* » par lequel la MRC de Charlevoix a déclaré sa compétence en transport adapté

pour l'ensemble des municipalités et TNO de son territoire, à l'exception de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire consolider et améliorer son service de transport adapté sur son territoire ainsi que sur celui de Charlevoix pour le mieux-être des citoyens et du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Charlevoix de déclarer sa compétence à l'égard de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le domaine du transport adapté, et ce, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée

2023-10-311

Patinoire municipale – Mandat pour la construction d'un garage abritant la zamboni

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-306 par laquelle la municipalité a demandé de prix pour la construction d'un garage devant abriter une zamboni selon une liste d'entrepreneurs décidés à huis clos par le conseil municipal;

CONDISÉRANT la volonté de Sport Action de donner à la municipalité la zamboni qu'elle possède, en autant que cette dernière a un garage pour l'abriter;

CONSIDÉRANT le manque de main d'œuvre disponible cet hiver au sein du service de voirie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc. a de la disponibilité pour construire un garage avant l'hiver;

CONSIDÉRANT la demande de prix qui lui a été faite le 19 octobre dernier;

CONSIDÉRANT le prix qu'il a déposé à la municipalité les 22 octobre (construction bâtiment) et 25 octobre (plomberie et électricité) derniers, au montant total de 58 356.71 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit payer cet investissement vis le Fonds de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ANNULER la résolution 2023-10-306;

D'ACCORDER le mandat de construction du garage à patinoire municipale à Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc., le tout selon le prix déposé les 22 octobre (construction du bâtiment) et 25 octobre 2023, au montant de 58 356.71 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix au Fonds de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

DE NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-10-312

Hélène Ferdais – Affichage de toiles dans les bureaux administratifs

CONSIDÉRANT QUE Madame Hélène Ferdais a apporté trois toiles afin de les afficher dans les bureaux administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décliner son offre afin de ne pas créer un précédent et de ne pas devenir une « boutique ».

Adoptée

2023-10-313

Comité des loisirs – Demande de gratuité pour un local

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a dû se dissocier de Monsieur Robert Thibault pour l'offre de cours de peinture étant donné le nombre d'inscriptions trop bas;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Thibault a quand même décidé de donner ses cours de peinture aux personnes inscrites;

CONSIDÉRANT QUE le comité a demandé une gratuité de location de local pour Monsieur Thibault étant donné que c'était le comité qui avait initié le cours

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser cette demande, et ce, afin de ne pas créer de précédent étant donné que le cours n'est pas sous la gestion du comité des loisirs et de s'en remettre au règlement concernant les locations de salles pour fixer le coût de location de la salle.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 12h09.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
